

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [suzy-gingras-edu-lacsimon-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a4b2b304b82ad866a9f85ab1>

Date d'obtention : 2024-10-23 14:24:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que je dois utiliser la trousse et suivre les étapes avec l'élève ou les élèves qui sont impliqué dans une situation de sexto. Il est important que je connaisse l'amorce, la nature, les intensions et l'étendue de la situation. Les réponses au questionnaire me permettront de comprendre la nature des images partagées, qui seront les élèves impliqués et quels sont les circonstances entourant l'événement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Quand une situation Sexto se présentera dans le cadre du milieu scolaire où je travaille, j'utiliserais le protocole Sexto, le questionnaire que l'élève complètera, me permettra de répondre à mes questionnements, de pouvoir le rassurer et d'obtenir un portrait le plus précis possible de la situation afin de guider mes interventions à venir. Ce protocole sera un outil très rassurant car je suivrais les étapes indiqués. De plus, je sais qu'il est de mon devoir et obligation d'intervenir dû à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrais faire attention de ne pas intervenir comme mandataire du service de police, je ne poserais aucune question sur la situation et je ne devrais jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève afin de ne pas compromettre son intégrité physique et psychologique. J'utiliserais la trousse Sexto et la grille d'évaluation afin de ne pas briser le lien de confiance que j'ai avec lui ou qu'il a avec les autres membres du personnel scolaire.